

LE 14 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, **le mercredi 14 décembre, 2022 à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec e Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer, le directeur général adjoint, Dominique Aubry et la greffière-trésorière Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2022-12-374

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-12-375

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : ca conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-12-376

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son budget municipal pour l'exercice 2023 le 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) et la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) donnent droit à la Municipalité du Canton de Gore d'imposer et de prélever des taxes, tarifs et compensations afin de pourvoir aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 254 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-12-377

ADOPTION DU RÈGLEMENT 255 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HÉBERGEMENT EN FORÊT AU PARC DU LAC BEATTIE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) afin de diversifier l'offre touristique du parc par l'ajout d'une offre d'hébergement ;

CONSIDÉRANT l'approbation du projet par le ministère du Tourisme et la convention d'aide financière déposée pour signature par les parties concernées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Sakina Khan à la séance du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 255 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-12-378

MANDAT AUX VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un vérificateur externe pour effectuer la vérification des finances municipales pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances a contacté la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour demander un prix pour des services de vérification;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances recommande de confier le mandat de vérificateur 2022 à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour réaliser l'audit externe des finances de la municipalité pour l'année 2022 pour une somme de 27 938.93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-12-379

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE la direction désire donner à contrat le nivelage des chemins municipaux pour l'année 2023 avec une option de renouvellement pour les années 2024 et 2025.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le nivelage des chemins municipaux pour l'année 2023, avec option de renouvellement pour les années 2024 et 2025.

ADOPTÉE

Le conseiller Alain Giroux déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard le prochain sujet, soit un lien de parenté avec le propriétaire de la compagnie discuté ci-après. Le conseiller Alain Giroux confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

2022-12-380

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE LA BANDE RIVERAINE DES LOTS 5 080 563 ET 5 080 564

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est autorisée, par jugement, à effectuer des travaux de renaturalisation de la bande riveraine des lots 5 080 563 et 5 080 564, et ce, aux frais du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande de soumission auprès de deux fournisseurs de services certifiés afin de faire effectuer les travaux dans ce milieu fragile, soit le Groupe Giroux et Gestion Conseil Horti vert ;

CONSIDÉRANT QUE seul le Groupe Giroux a déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du Groupe Giroux répond aux exigences de la municipalité.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour la renaturalisation de la bande riveraine des lots 5 080 563 et 5 080 564 au Groupe Giroux pour une somme de 38 640.00 \$, taxes en sus ;

DE FACTURER l'ensemble des frais à être engagés pour exécuter les travaux au même titre qu'une taxe foncière.

ADOPTÉE

2022-12-381

OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GRANGE DE RANGEMENT POUR LE PARC DU LAC BEATTIE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION FARR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à la firme Rusticate de fournir une estimation de coût pour la construction d'une grange de rangement pour les équipements nautiques au parc du lac Beattie;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation répond aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint recommande d'octroyer le contrat à la firme Rusticate.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'une grange de rangement pour les équipements nautiques au parc du lac Beattie à la compagnie Rusticate pour une somme de 32 172.60 \$, taxes en sus ;

D'IMPUTER les frais de construction au montant accordé à la municipalité dans le cadre de la subvention FARR.

ADOPTÉE

2022-12-382

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION : REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le projet no : 00031707 -1 – 76025 (15) – 20220511 -007 ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les dépenses d'une somme de 19 543.43 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 du projet no : 00031707 -1 – 76025 (15) – 20220511 -007, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

DE RECONNAITRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-12-383

AUTORISATION DE PRÉSENTER LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE, pour le projet ayant le numéro de dossier PQD93397 (No. SFP : 154217993), seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 30 mai 2022 au 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore transmet au Ministère les pièces suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER ET D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles pour le projet ayant le numéro de dossier PQD93397 (No. SFP : 154217993), et ce, selon les modalités d'application en vigueur ;

DE RECONNAITRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-12-384

AUTORISATION D'EMBAUCHER UNE RESSOURCE TEMPORAIRE, À TEMPS PLEIN POUR LE DÉPARTEMENT DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher une ressource temporaire, à temps plein, afin d'assurer le bon fonctionnement du département des finances.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la directrice générale à embaucher une personne à titre d'employé(e) temporaire à temps plein pour le département des finances;

ADOPTÉE

2022-12-385

**SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE GORE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et l'association des pompiers de Gore ont négocié les conditions de leur entente de travail ;

CONSIDÉRANT l'entente déposée le 12 décembre 2022.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente du 12 décembre 2022, entre la Municipalité du Canton de Gore et l'association des pompiers de Gore, décrétant les conditions de travail des membres dudit groupe, soit les pompiers embauchés par la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle aucune personne ne s'est prévalué du droit de poser des questions.

2022-12-386

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 15.

ADOPTÉE.